



JARNY, 5 mai 2022

ARRETE MUNICIPAL

STATIONNEMENT ET CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE

Le Maire de la ville de JARNY,

-- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-- Vu le Code de la Route ;
-- Vu l'arrêté municipal « stationnement et circulation sur les voies de la commune » en date du 29 août 1980 ;

-- Considérant l'organisation de la manifestation 100% Local organisé par l'association Jarnisy Synergie le 15 mai 2022.

-- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La RD 603 sera barrée à partir de l'intersection des rues Pasteur / Point du Jour / Mathieu Dombasle jusqu'au carrefour tricolores des rues Mozart/Lafayette/Gambetta de 6h00 à 00h 00 le dimanche 15 mai 2022.

Les rues suivantes seront barrées :

Rue Simon Macherez	: Intersection Simon Marcherez/ Abbé Vouaux : Intersection Macherez /Gambetta
Av. WILSON	: Intersection Wilson / Pasteur
Place Génot	: Intersection Place Génot / Maurice Barrès : Intersection Place Génot / Jules Massenet
Clément Humbert	: Intersection Clément Humbert / Gambetta.
Place Ménégand	: Intersection Ménégand /Gambetta

Article 2 : La place GENOT sera interdite à la circulation et au stationnement à partir du samedi 14 mai 2022 à 14h jusqu'au dimanche 15 mai 2022 à 00h00.

Article 3 : Le TITRE IV – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Section 4.3.Sens de circulation imposé et interdictions totales de circulation

Article 4.3.2 Sens uniques : rue du Point du Jour, entre la rue Pasteur et la rue Jurue

Est suspendu le dimanche 15 mai 2022 de 6h00 à 00h00.

Article 4 :

Les déviations seront les suivantes :

Pour le PL

Sens Metz /Verdun : rue du Point du jour→Charles Gounod→Tuilerie→8 mai 1945.

Sens Verdun / Metz : inversement sens Metz /Verdun.

Pour les VL

Sens Metz /Briey : ZAC Prouvé→ Sainte Barbe→ rue des Ormes→ rue de Moulinelle→ route de Tichémont.

Sens Briey /Metz : route de Tichémont→rue de Moulinelle→rue des Ormes→ Ste Barbe> ZAC Prouvé.

Sens Briey /Verdun : rue Victor Hugo→Jean Jaurès→Carnot.

Sens Briey /Mars La Tour : Lafayette→ Mozart→ Charles Gounod.

Article 5 :

Les déviations seront placées et entretenues par les services techniques de la ville.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 7 :

Le Directeur Général des services, les services de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

JARNY, le cinq mai deux mille vingt deux

Le Maire,

Jacky ZANARDO

Vice-président du Conseil Départemental de Meurthe & Moselle

